

# PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 03 juillet 2020

Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni en séance publique à la salle 7/77 sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT;

M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

#### Absents-excusés:

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER

Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR

M. Marc HENRY-VIEL représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Karine MINIC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 21 heures.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

Sébastien FABRE est désigné secrétaire de séance

# 2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 juin 2020

Adopté à l'unanimité

#### 3. Décisions du Maire prises par délégation

### <u>Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)</u>

<u>DIA 2020-003</u> vente du bien immobilier cadastré AK1017, au 37 rue du Lin, appartenant à Monsieur Christophe ASTRUC au profit de Monsieur Francis BOUDIER et Madame Régine HIGOUNENC.

<u>DIA 2020-004</u> vente du bien immobilier cadastré AH119, au 4, Rue St Jacques de Compostelle, Madame BOISSONNADE Yvette, Monsieur BOISSONNADE

Jean-Pierre et Madame BOISSONNADE Fabienne au profit de Monsieur GALTIER Eric.

- <u>DIA 2020-005</u> vente du bien immobilier cadastré AI 360, 348, 349 et 359, au **11 rue des**Peyrières, appartenant à Monsieur Guy BOISSONNADE et Madame Joëlle
  BOISSONNADE au profit de Madame Alexia FERRACANE.
- <u>DIA 2020-006</u> vente du bien immobilier cadastré AK 558, au 17 rue des Tilleuls, appartenant à Monsieur Pascal ANDRIEUX et Madame Fabienne FRAYSSE au profit de Monsieur Patrice LETERTRE et Madame Sylvie BIARGUES.
- <u>DIA 2020-007</u> vente du bien immobilier cadastré AK154, à Cassagnettes, appartenant à Monsieur Alain POUJOL au profit de Monsieur et Madame Jean-Paul SERIN.
- <u>DIA 2020-008</u> vente du bien immobilier cadastré AH83, au **4 rue du Four**, appartenant à Monsieur Marc DURAND au profit de SCI AXILEO.
- <u>DIA 2020-009</u> vente du bien immobilier cadastré AP254, au 11 rue du point du Jour, appartenant à Monsieur Claude BOUZAT au profit de Madame Myriam ANGLES.
- <u>DIA 2020-014</u> vente du bien immobilier cadastré AN227 à La Broussine, appartenant à la SCI NAYROLLES Bernard au profit de Monsieur Lionel COSTES.
- <u>DIA 2020-015</u> vente du bien immobilier cadastré AI182, au 6 Impasse Puech Guilhem, appartenant à Monsieur FARDEAU Nicolas et Madame TOURNIER Julie au profit de Monsieur et Madame MALOISEL Romain.
- <u>DIA 2020-016</u> vente du bien immobilier cadastré AH62, au 1 carrefour de la Croix, appartenant à Monsieur CICHOZ Daniel au profit de xxxxxxxx.
- <u>DIA 2020-018</u> vente du bien immobilier cadastré AK256, au 6 rue des Aubrets, appartenant aux consorts MONCET au profit de Monsieur et Madame Eric PRIAM.
- <u>DIA 2020-019</u> vente du bien immobilier cadastré AP311, au 6 rue de la Devèze, appartenant à Monsieur Mathieu DAUTY au profit de Madame Marlène ROUS.
- <u>DIA 2020-020</u> vente du bien immobilier cadastré AO21, AP34 et 40, au Haut de la Mouline, appartenant au consort RICARD au profit du Groupe GGL EPONA.
- <u>DIA 2020-021</u> vente du bien immobilier cadastré AO24, au Haut de la Mouline, appartenant au consort RICARD au profit du Groupe GGL EPONA.
- <u>DIA 2020-022</u> vente du bien immobilier cadastré AK1113 et 1114, au 5 Passage des Romarains, appartenant à Madame Maryline BOUSQUET au profit de Monsieur Jean-Benoît BOUSQUET et Madame Julie SANCH-MARTIEN.
- <u>DIA 2020-024</u> vente du bien immobilier cadastré AK 1107 et 1176, appartenant à Monsieur Antonio SANTIAGO MACARRO et Madame Cendrine ALVERNHES au profit de xxxxxxxxx.

#### Décisions du Maire

DEC 2020-010	Salle de quartier de TOIZAC - avenant n°1 au lot N°7 « cloisons sèches-				
	isolation »: -267,62€ HT (moins-value remplacement de faux plafonds				
	Organic en plafond de type Eurocoustic Tonga A)				

DEC 2020-011 Salle de quartier de TOIZAC - avenant n°1 au lot N°8 « carrelage - faïences » : -817,00€ HT.

DEC 2020-012 Salle de quartier de TOIZAC - avenant n°1 au lot N°1 « Terrassement - VRD »: -2 855,85€ HT.

DEC 2020-013 DOJO - Signature marché lots 4, 5 et 6: -40 687,905€ HT.

<u>DEC 2020-017</u> DOJO - avenant  $n^{\circ}1$  au lot N°9 « Plomberie sanitaire chauffage ventilation » : +1 017,71€ HT.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

# 4. Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS (DL20200701)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 10/06/2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivantes a été présentée par des conseillers municipaux :

MM. Danièle KAYA-VAUR MM. Valérie MARJAC MM. Huguette THERON-CANUT M. Maurice TEULIER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs): Néant Nombre de suffrages exprimés : 23 Nombre de voix obtenues : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- 1 MM. Danièle KAYA-VAUR
- 2 MM. Valérie MARJAC
- 3 MM. Huguette THERON-CANUT
- 4 M. Maurice TEULIER

# 5. Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres (DL20200702)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 16 à 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650.

### 6. Droit à la formation des élus (DL20200703)

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi 2019-1461 du 29 décembre 2019.

« Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de **18 jours de formation sur toute la durée du mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'article L 2123-14 précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 1 591€ (2%) et 15 650€ (20%).

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- FIXE la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :
  - o agrément des organismes de formations;
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
  - o liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **ALLOUE** pour l'exercice 2020, une enveloppe de 2 050€ soit 2,58% du montant des indemnités des élus.

# 7. COMMISSION FINANCES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### - Adoption du COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (DL20200705)

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2019 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses. M. le rapporteur précise que le compte administratif 2019 est concordant avec le compte de gestion 2019 établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

Vu l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune

# - Affectation du résultat 2019 (DL20200706)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2020 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion : +215 143,73€

#### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : +375 736,56€

Restes à réaliser :

Dépenses : 579 745,23€Recettes : 139 724,02

- Soldes des restes à réaliser : -440 021,21€

Besoin de financement à la section d'investissement : - 64 284,65€

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au **compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **100 000,00€**.
- 2°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 115 143,73€.

#### - Adoption du COMPTE DE GESTION 2019 (DL20200704)

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

#### Adoption du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 (DL20200707)

Monsieur Pierre MALGOUYRE, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de budget supplémentaire 2020 pour la Commune.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les montants du budget supplémentaire 2020 sont rappelés ci-dessous : Section de fonctionnement 214 250,73€

Section d'investissement 952 554,29€

TOTAL BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 1 166 805,02€

Le conseil municipal est invité à adopter le budget supplémentaire 2020 (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget supplémentaire 2020 de la Commune d'Olemps (par chapitres, sans spécialisation des crédits).

### - Ajustement du tableau des effectifs (DL20200708)

#### Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 juillet 2019,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

#### - La création :

- o d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent à temps complet
- o d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe permanent à temps complet

# - La suppression:

- o d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, permanent à temps complet
- o d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet

# Le tableau des emplois sera ainsi modifié après nomination des agents dans leur nouveau grade :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	В	Rédacteurs	Rédacteur principal 2ème classe	1	0
			Rédacteur principal 1ère classe	0	1
Technique	С	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	0
			ATSEM principal 1ère classe	2	3

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**: d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

### 8. COMMISSION ECOLES PERISCOLAIRE JEUNESSE ET MEDIATHEQUE

# - <u>Plan de désherbage des collections de la médiathèque municipale pour l'exercice 2020</u> (DL20200709)

Les conseillers municipaux sont informés qu'il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées, ...), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie par le personnel de la médiathèque : pour l'année 2020, cette procédure concerne 220 ouvrages.

Le conseil municipal est invité à donner son aval au plan de désherbage de l'année 2020

Vu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le plan de désherbage 2020 des collections de la bibliothèque municipale.

# 9. COMMISSION TRAVAUX URBANISME ENVIRONNEMENT

### - Amélioration de la sécurité incendie sur la commune d'Olemps (DL20200710)

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose que le S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC va engager une importante opération de renouvellement de son réseau d'eau potable sur les secteurs

du Lachet, Rue des Sources, Lagarrigue, Cassagnettes, Chemin des Grillons et Route de la Crouzette.

Il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux sur le réseau public d'eau potable pour améliorer la défense incendie sur ces secteurs en renouvelant deux poteaux d'incendie existants hors norme ou en mauvais état à Lagarrigue et Rue des Sources mais également en posant un nouveau poteau d'incendie à proximité du carrefour entre le Chemin des Grillons et le Chemin de Ruffarenc.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif des travaux qui s'élève à 7 783,26 € T.T.C, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- 1°) de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 7 783,26 € T.T.C correspondant.
- 3°) dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS RIGNAC.

# - <u>Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie (DL20200711)</u>

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, précise la nécessité de contrôle, de maintenance et d'entretien des poteaux incendie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Olemps d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

<u>ARTICLE 1</u>: d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

<u>ARTICLE 2</u>: autorise le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune sera partie prenante,

<u>ARTICLE 3</u>: autorise Madame Lopez Sylvie Maire d'Olemps à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

# - <u>Implantation d'un pluviomètre sur la parcelle AX12 à côté de la salle de TOIZAC</u> (DL20200712)

EDF gère un parc de pluviomètres sur le territoire afin d'optimiser la surveillance des ouvrages hydro-électriques situés dans la vallée des Pyrénées et du massif central.

L'entreprise possède déjà des pluviomètres dans le secteur (Le Massegros, Vezins de Lévézou, Alrance) et souhaite affiner les données concernant les apports climatologiques du bassin de l'Aveyron avec l'installation d'un nouveau pluviomètre.

EDF exploitait déjà un pluviomètre sur la commune, chez un particulier qui vend sa maison et demande donc de retirer le pluviomètre situé dans son jardin.

L'implantation comprend une armoire d'acquisition, un pluviomètre ainsi qu'une sonde température.

Cette installation implique la signature d'une convention d'occupation du sol qui sera indemnisée par un versement annuel de 400€ HT, ainsi qu'une indemnisation concernant la consommation électrique de 100€ HT par an.

Ce pluviomètre pourrait être installé sur la parcelle AX12 à proximité de la salle de TOIZAC.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'implantation du pluviomètre sur la parcelle AX12
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public de la commune au profit d'EDF.

# - <u>Lotissement « Les coteaux de Lagarrigue » - intégration des voiries et espaces verts</u> et de l'éclairage public dans le domaine public. (DL20200713)

Vu la demande de permis d'aménager n° 01217415A3001,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 27/11/2019, Vu la demande de rétrocession formulée par la société AJM IMMOBILIER, pour l'euro symbolique, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public, situés en section AR parcelles 0202, 0237, 0238 et 0239, en date du 25/02/2020,

Vu les documents transmis,

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, espaces verts et éclairage public du lotissement « Les Côteaux de Lagarrigue » dans le domaine public.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles 0202, 0237, 0238 et 0239 section AR ;
- d'autoriser le Maire, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et éclairage public du lotissement « Les Côteaux de Lagarrique » ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société AJM IMMOBILIER.

# - <u>Eclairage public Rue des Peyrières - délégation maitrise d'ouvrage au SIEDA.</u> (DL20200714)

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 64 944,50 Euros HT soit 77 933,40€ TTC.

Il précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 15% plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 68 191,40 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14
- au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

# Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 68 191,40Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- 3) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

#### - Acquisition de la parcelle AS N°235. (DL20200715)

Suite à l'obtention du permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation, la commune d'Olemps a souhaité élargir la voie au droit de la parcelle section AS N°168 conformément à l'emplacement réservé N°42 du PLUI.

A cet effet le cabinet L.B.P., géomètre expert, a procédé à la pose de bornes pour délimiter la nouvelle limite, ainsi a été créée la parcelle sectio AS  $N^{\circ}235$  d'une surface de  $126m^{2}$  qui correspond à l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie.

La commune souhaite donc acheter la parcelle AS  $N^{\circ}235$ , d'une superficie de  $126m^{2}$  au prix convenu de 20€ le  $m^{2}$ , soit 2520€.

Les frais de notaire sont à la charge de la collectivité.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider l'acquisition de la parcelle section AS N°235 appartenant à Monsieur VERNHES
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants

# - TOIZAC - cession d'un ancien chemin. (DL20200716)

Monsieur CHAUCHARD souhaite acquérir un chemin communal qui traverse ses parcelles et se termine en impasse. Plus utilisé depuis de nombreuses années, la végétation a recouvert la totalité de l'emprise. Il ne présente pas d'intérêt pour le public.

Il s'agit des parcelles AV192 pour 46m² et AW82 pour 154m².

Le prix de vente a été fixé à 1€ le m². Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la cession de ce chemin communal à Monsieur CHAUCHARD
- Autoriser Madame le Maire à signer les documents correspondants

\*\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.